Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026025-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Fin de portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) relatif à la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de l'ancien hôpital et acquisition par la commune des terrains AI 0371, AI 0411 et AI 0412

DEL-2026-025

Numéro de la délibération : DEL-2026-025

Nomenclature ACTES : Autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 12 février 2026

Date de convocation du conseil : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Début de la séance du conseil : 19h00

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Maxime LE LU

Etaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Alice CONAN, Mme Véronique DELMOULY, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, Mme Nathalie GUILLEMOT, M. Eric GUILLERMIC, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Daniel HILLION, Mme Florence JAN, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, M. Emmanuelle LE BRIGAND, M. Gabriel LE BRIS, M. Jean-Pierre LE CLAINCHE, M. Paul LE GUERNIC, M. Maxime LE LU, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Gaëlle LE ROCH, M. Philippe LE RUYET, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Meltide LEPREVOST, M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Julie MINGAM, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Claudine RAULT, Mme Nathalie TOMASZEWSKI

Etaient représentés : M. Benoit JACQUES donne procuration à M. Paul LE GUERNIC, M. Alain PIERRE donne procuration à M. Hervé JESTIN

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026025-DE

Fin de portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) relatif à la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de l'ancien hôpital et acquisition par la commune des terrains AI 0371, AI 0411 et AI 0412

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Pour l'acquisition et le portage du site de l'ancien hôpital et de l'IME, la Ville de Pontivy, en coopération avec Pontivy Communauté, a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 4 décembre 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeur	Parcelles	Nature	Prix de vente
16/07/2018	Centre Hospitalier du Centre Bretagne	AI 370-371-411-412-584	Bâti	1,00 €

L'EPF Bretagne a revendu une partie de ces biens après leur déconstruction.

Date	Acquéreurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
01/12/2020	Pontivy Communauté	AI 619 (ex 370), 620 (ex 584)	Non bâti	391 791,88 € HT
30/06/2021	Ville de Pontivy	AI 621 (ex 584)	Non bâti	219 353,30 € HT

La durée de portage maximale (7 ans prorogée de 2 ans) va bientôt être atteinte pour le reste des biens en portage.

La commune de Pontivy doit, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 4 décembre 2017 et de son avenant n°1 en date du 29 novembre 2023, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants actuellement en portage :

Commune de Pontivy	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AI 371	10 280 m²
AI 411	2 382 m²
AI 412	2 715 m²
Contenance cadastrale totale	**15 377 m²**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026025-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Ville de Pontivy, Pontivy Communauté, le Centre Hospitalier du Centre Bretagne et l'EPF Bretagne le 4 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 29 novembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 16 janvier 2026,

Considérant que pour mener à bien le projet de déconstruction de l'ancien hôpital et de l'IME, la ville de Pontivy et Pontivy Communauté ont fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter le site de l'ancien hôpital Jégourel situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation,

Considérant que la durée de portage arrive prochainement à son terme, il convient que l'EPF revende à la ville de Pontivy les biens suivant actuellement en portage :

Commune de Pontivy	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AI 371	10 280 m²
AI 411	2 382 m²
AI 412	2 715 m²
Contenance cadastrale totale	**15 377 m²**

Considérant que le prix de cession à la ville de Pontivy est aujourd'hui estimé, selon les modalités de la convention opérationnelle du 4 décembre 2017 et de son avenant du 29 janvier 2023, à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (498 009,34 EUR HT),

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que les chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la ville de Pontivy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026025-DE

tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Nous vous proposons :

- qu'il soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Pontivy des parcelles suivantes :

Commune de Pontivy	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AI 371	10 280 m²
AI 411	2 382 m²
AI 412	2 715 m²
Contenance cadastrale totale	**15 377 m²**

- d'approuver la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Pontivy, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (498 009,34 EUR HT) ;

- d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

- d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 12 février 2026

LA MAIRE
Christine LE STRAT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Ch. Lestrat

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE LU

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :